



113-115 RUE DE LA BARRE  
76200 DIEPPE

## PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 7 DECEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, à 18 h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 30 novembre 2022, se sont réunis à la Sall'Inn de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER

**Présents** : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUFOUR Marie-Laure, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE Daniel, LEFEBVRE François, MARATRAT Alain, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, RENOUX Vincent, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert.

**Absents excusés** : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, CALAIS Thérèse, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice, DUHAMEL Caroline, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFORESTIER Nicolas, LOUCHEL Christophe, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIMONT Annie, ROGER François, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric, WILK Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude GROUT.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	27
Procurations :	0
Votants :	27

#### ADMINISTRATION GENERALE

**Avenant n° 1 de prolongation de la convention de mise à disposition de moyens de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023)**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*La convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays normand arrive à échéance le 31 décembre 2022. Celle-ci prévoit, depuis le 1er janvier 2019, les modalités suivantes de mise à disposition pour le bon fonctionnement de Dieppe Pays Normand :*

*Les moyens techniques :*

- *un local administratif au 113 rue de la Barre à Dieppe, au 1er étage,*
- *du matériel de reprographie, de téléphonie, d'affranchissement, fax et leurs consommables,*
- *une liaison Internet et une liaison téléphonie,*
- *le cas échéant, des fournitures administratives.*

*Les moyens humains :*

- *Service Finances,*
- *Service Innovations numériques, réseaux et E-développement,*
- *Service Commande Publique,*
- *Service Ressources Humaines.*

*D'une part, le bâtiment au sein duquel se situe le siège actuel du PETR, 113 rue de la Barre à Dieppe, propriété de Dieppe-Maritime, étant en passe d'être vendu, un déménagement des services du PETR sera à prévoir dans le courant du 1er semestre 2023. Or, le choix du nouveau local administratif du PETR n'a pas encore été arrêté.*

*D'autre part, le recrutement récent d'une assistante administrative au sein du PETR, qui peut prétendre au grade de rédacteur et qui serait en capacité à reprendre une grande partie des tâches « déléguées » aux services support de Dieppe-Maritime, remet en question, à court terme, les moyens humains mis à disposition.*

*Ainsi, n'ayant pas encore toutes les données pour travailler sur une nouvelle convention de mise à disposition de moyens humains et techniques de Dieppe-Maritime au PETR, il est proposé de proroger de 6 mois la durée initiale de la convention.*

*En conséquence, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, le PETR continuera de rembourser Dieppe-Maritime sur les bases de la convention actuelle.*

## **PAR CES MOTIFS**

### **LE CONSEIL DE POLE,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand,

VU la délibération n° 2019-34 du 4 décembre 2019 fixant les conditions de mise à disposition de moyens humains et techniques par Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de moyens de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Olivier BUREAUX, à signer l'avenant n° 1 cité ci-dessus, annexé à la présente délibération,

- **ACCEPTE** que les dépenses et les recettes résultant soient imputées au budget du PETR,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Pour extrait certifié conforme au registre,**

**Le Président**

**Patrick BOULIER**



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **22 DEC. 2022**

Affiché le **22 DEC. 2022**

Notifié le **23 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.